



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/03

### SOUSCRIPTION AU SERVICE « MONEXT ONLINE » POUR LE PAIEMENT DES VENTES À DISTANCE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la commune a souscrit auprès d'Orange Business Service à une offre en ligne permettant d'effectuer les paiements de vente à distance pour les services périscolaires,

**CONSIDÉRANT** qu'Orange Business Service a cessé son activité e-commerce depuis le 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer une migration vers l'offre Monext pour permettre la continuité du service,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De souscrire une offre online et de signer le contrat pour le paiement de vente à distance avec l'entreprise MONEXT, service commercial, dont le siège social est 260, rue Claude Nicolas Ledoux, Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence CS 60507 – 13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex, fixant les obligations de chacune des parties.
- ARTICLE 2 -** Que l'offre se décline financièrement comme suit :
- L'abonnement mensuel est fixé à 15,00 € HT,
  - Les frais de mise en service sont offerts.
  - Coût de la transaction : 0,50 cts au-delà de 60 000 transactions.
  - Montant minimum d'achat sur site : 0,50 €
  - Montant maximum d'achat sur site : 1 000 €
- ARTICLE 3 -** Que le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction par périodes mensuelles avec possibilité de résiliation conformément à l'article 16.3 du contrat.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 20 janvier 2022



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

# FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

## DOSSIER DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

### Monext OnLine

Monext Online est la solution de paiement sécurisée de la société Monext, pour accepter des paiements d'Internet et de la vente à distance. Certifiée PCI-DSS et 3DSecure, vous disposez du meilleur en terme de sécurité pour vos paiements

#### Pour bénéficier du Service Monext Online :

Complétez et retournez au service commercial Monext par email à [subscribe@monext.net](mailto:subscribe@monext.net) les documents suivants :

- Formulaire de souscription complété et signé
- Copie de votre RIB
- Mandat de prélèvement SEPA

Intégrez la solution avec l'aide du support technique;

\_Renvoyez une fois l'intégration réalisée avec succès :

- le PV de recette reçu lors de la création de votre compte de test

Vous serez facturé dès le passage de mon compte en production

[subscribe@monext.net](mailto:subscribe@monext.net)

**MONEXT**  
**SERVICE COMMERCIAL MONEXT**  
260, rue Claude Nicolas Ledoux  
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence CS 60507  
13593 Aix-en-Provence Cedex 3

## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

Les prestations définies au titre du présent Contrat seront effectuées suivant les conditions financières suivantes :

	Starter	Easy	Maxi
<b>Abonnement mensuel</b>	<b>15 €</b>	<b>35 €</b>	<b>95 €</b>
Nombre de transactions incluses	0	300	300
Prix de la transaction au-delà du forfait	0€ / tr	0,08€ / tr	0,07€ / tr
Kits d'intégration et Modules e-commerces	0 €	0 €	0 €
<b>Moyens de paiement</b>			
Cartes CB, Visa, Mastercard, Maestro, Paypal	Inclus	Inclus	Inclus
Cartes alternatives (Diners, JCB, ...) ou privatives	-	Inclus	Inclus
Autres moyens de paiement alternatifs	-	Inclus	Inclus
<b>Applications</b>			
Multi-boutiques et multi VAD	-	Inclus	Inclus
Paiement multi langues	Inclus	Inclus	Inclus
Paiement optimisé pour les mobiles	Inclus	Inclus	Inclus
API de paiement direct	-	20 €	Inclus
Tokenization	-	-	0,01€ / tr
Application pour télé-opérateur (TPEV)	-	20 €	20 €
<b>Fonctionnalités</b>			
Paiement en devises (selon capacité acquéreur)	Inclus	Inclus	Inclus
Paiement comptant et à expédition	Inclus	Inclus	Inclus
One-click, Paiement par abonnement, Nfois	-	9 €	Inclus
Saisie manuelle d'une transaction	-	Inclus	Inclus
Paiement par lien	-	Inclus	Inclus
Optimisations (déliassage, retry automatique, ...)	-	Inclus	Inclus
<b>Gestion du risque</b>			
Module LCLF standard	Inclus	Inclus	Inclus
Module LCLF avancé	-	0.01€/tr	0.01€/tr
3DS V1 et V2	Inclus	Inclus	Inclus
<b>Data / Reporting</b>			
Accès au back-office	Inclus	Inclus	Inclus
Exports CSV	-	Inclus	Inclus
Fichier de réconciliation automatisé	-	80 €	80 €

Pour plus d'informations sur la solution OnLine, rendez-vous sur [www.monext.com](http://www.monext.com)



# FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

## Société à facturer

Dénomination sociale\* : MAIRIE DE PARMAIN \* INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Adresse\* : Place Clemenceau

Code Postal\* : 95620 Ville\* : PARMAIN

Numéro SIRET\* : 21950480000018 Enseigne : \_\_\_\_\_  
Si différente de la dénomination sociale

## Représentée par :

Mme  M Nom\* : TAILLANIER Prénom\* : Loïc

N° de téléphone\* : 0134089580 Adresse e-mail\* : dgs@ville-parmain.fr

## Contact technique (si différent du représentant ci-dessus) :

Mme  M Nom : Spary Prénom : Camille

N° de téléphone : 0134089585 Adresse e-mail : cmery@ville-parmain.fr  
Pour réception des informations de connexion

Adresse e-mail de réception de vos factures : service-financier@ville-parmain.fr  
Si non renseignée, la facture sera envoyée par courrier

Pays de l'Union Européenne, votre numéro de TVA intracommunautaire : FR 36219504800

## OFFRE ET OPTION(S) CHOISIE(S) SELON PACK

Starter pack

Easy pack

Paiement 1 clic, abonnement, Nfois

Module avancé de lutte anti-fraude

Transfert automatique des fichiers de reporting & réconciliation

Application pour téléopérateurs

API de paiement direct

Maxi pack

Tokenisation

Module avancé de lutte anti-fraude

Transfert automatique des fichiers de reporting & réconciliation

Application pour téléopérateurs

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du service Monext Online, ci-jointes et je déclare les accepter sans réserve. Je note qu'elles sont applicables à compter de la date de signature du présent contrat monétique.

Les informations recueillies ci-dessus sont obligatoires pour permettre la souscription du commerçant au service Monext Online et leur bonne exécution. Elles pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent service et des actions commerciales de la société Monext. Les signataires auront le droit d'en obtenir communication auprès de Monext, d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Fait à PARMAIN Le 18 / 01 / 2022

Nom du signataire TAILLANIER Loïc Fonction  Maire

Cachet de l'entrepreneur \_\_\_\_\_ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvée »)



lu et approuvé

## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

### INFORMATION SUR VOTRE BOUTIQUE (à dupliquer pour chaque point de vente)

Nom de votre boutique si différent de la dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Libellé à faire apparaître sur le ticket de paiement : \_\_\_\_\_  
*Si non renseigné, le libellé sera le nom de la boutique*

Adresse Internet du site marchand\* :  
http(s):// parmain-libredemat.fr

Adresse e-mail pour réception des tickets de paiement : emary@ville-parmain.fr  
*Si non renseignée, les tickets seront envoyés à l'adresse du représentant*

Plateforme e-commerce utilisée (Prestashop, Magento, etc.) Payline

### MOYEN DE PAIEMENT CB / VISA / MASTERCARD

Numéro de contrat VAD (7 chiffres) \* 2319905 Activer le dispositif 3D-Secure :  oui

Pour un bon fonctionnement, le n° de contrat doit être réservé à l'usage exclusif de MONEXT

Nom de votre banque\* : TRESOR PUBLIC Code banque\* 40091

Montant minimum d'un achat sur votre site : 0.50 €

Montant maximum d'un achat sur votre (vos) site(s)\* :

100€  250€  500€  1 000€  1 500€  2 500€  5 000€  10 000€

\* Si cette case n'est pas cochée, par défaut le montant maximum autorisé sera de 1 500€

### MOYEN DE PAIEMENT PAYPAL

Veillez activer le moyen de paiement PAYPAL avec cette adresse email titulaire du compte business PayPal : \_\_\_\_\_

### MOYEN DE PAIEMENT AMERICAN EXPRESS

Veillez activer le moyen de paiement AMERICAN EXPRESS avec ce numéro de contrat :

Fonctionnalités souhaitées :  Smartbill (Paiement recurrent)



## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

### MOYEN DE PAIEMENT E-ANCV

Veuillez activer le moyen de paiement E-ANCV avec le numéro de contrat :

Numéro d'encaisseur :

Numéro du point d'accueil :

### MOYEN DE PAIEMENT AMAZONPAY

Veuillez activer le moyen de paiement AMAZONPAY avec

L'identifiant Marchand :

Le jeton Vendeur :

L'identifiant Client :

### MOYENS DE PAIEMENT BANCAIRES

Veuillez activer le moyen de paiement PAYLIB :

Veuillez activer le moyen de paiement MASTERPASS :  Numéro de contrat :

### MOYENS DE PAIEMENT PRIVATIFS

Veuillez activer le moyen de paiement COFINOGA :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement FINAREF :  Numéro de contrat :

Nom des cartes à activer : .....

Veuillez activer le moyen de paiement CETELEM AURORE :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement TOTAL GR :

Veuillez activer le moyen de paiement Carte PASS :  Numéro de contrat :

### SOLUTIONS DE FINANCEMENT (Paiement en plusieurs fois)

Veuillez activer le moyen de paiement 3 / 4 x CB CETELEM :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement 3 / 4 x CB COFIDIS :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement 3 / 4 x CB ONEY :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement 3 / 4 x CB CASINO :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement PRESTO :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement 1 EURO.COM :  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement 1 EURO.COM SE :  Numéro de contrat :

### MOYENS DE PAIEMENT EUROPEENS (Zone Euro)

Veuillez activer le moyen de paiement IDEAL (Pays-Bas):  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement BANCONTACT(Belgique):  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement SOFORT (Allemagne):  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement ELV (Allemagne):  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement GIROPAY (Allemagne):  Numéro de contrat :

Veuillez activer le moyen de paiement KLARNA(Finlande):  Numéro de contrat :

## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OFFRE ONLINE

### MOYENS DE PAIEMENT EUROPEENS (Zone Hors-Euro)

Veillez activer le moyen de paiement MAESTRO UK. : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement YANDEX (Russie) : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement Przelewy24 (Pologne): Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement PostFinance (Suisse): Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement KLARNA(Scandinavie): Numéro de contrat :

### MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Veillez activer le moyen de paiement DINERS : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement JCB : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement Boletto Bancario : Numéro de contrat :

### AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

Veillez activer le moyen de paiement LEETCHI : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement SKRILL : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement IILICADO : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement SPIRIT OF CADEAU : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement TICKETSURF : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement NEOSURF : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement PAYSAFECARD : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement UKASH : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement NETELLER : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement LYDIA : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement CONECS : Numéro de contrat :  
Veillez activer le moyen de paiement ANCV : Numéro de contrat :

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du signataire \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Signature (précédée de la mention « lu et approuvée »)

CE DOCUMENT EST A FAIRE PARVENIR A **MONEXT**

N'oubliez pas de **signer** et de **joindre un RIB** comportant les mentions BIC – IBAN

### Identité du payeur

Vos coordonnées :

SOCIETE.....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

Ville : .....

Vos coordonnées bancaires – Désignation du compte à débiter

BIC :

IBAN :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) MONEXT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MONEXT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence Unique de Mandat (à remplir par MONEXT)  
Cette référence figurera sur votre facture

**RUM :**

### Désignation du créancier

Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR26ZZZ549241

**MONEXT**

Tour Ariane

5, Place de la Pyramide

92088 PARIS LA DEFENSE - CEDEX

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 095-219504800-20220120-DEC202203-CC



Monext 2021 – Tous droits réservés  
Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE

### Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monext est un prestataire de services à valeur ajoutée technologique, spécialisé notamment dans les moyens de paiement et dans le télépaiement sécurisé multicanal.

A ce titre, Monext propose la solution de paiement sécurisée Monext Online qui permet à un commerçant d'accepter des paiements de vente à distance.

#### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-dessous doivent être entendus de la manière suivante :

**CLIENT** : désigne la personne morale ou physique qui souscrit au Contrat de Services MONEXT ONLINE pour son propre usage.

**ACHETEUR** : désigne la personne morale ou physique qui effectue l'achat sur l'application de vente du Commerçant.

**APPLICATION DE VENTE** : représente tout système informatique qui permet au Commerçant de vendre : site Internet e-commerce, serveur vocal interactif, application spécifique, etc.

**ACQUEREUR** : désigne une banque ou un organisme assimilé qui contractualise avec le Commerçant pour l'acceptation de paiement en vente à distance. L'acquéreur traite les transactions débit et crédit au travers d'un SAA et les fichiers de remise via un CTC.

**SAA** : Serveur d'Autorisation Acquéreur.

**CTC** : Centre de Traitement Commerçant ou Centre de remise d'opérations de paiement du Commerçant.

**TRANSACTION** : représente une demande de paiement acceptée, refusée ou abandonnée, une demande de validation, une demande de remboursement ou de crédit, une demande d'annulation initiée par un Commerçant pour un Acheteur.

**REMISE** : opération d'envoi en banque de transactions, signifiant le débit / crédit du compte du commerçant et le débit / crédit du compte de l'Acheteur.

**SERVICE MONEXT ONLINE** : désigne le service de traitement des transactions en mode VAD sécurisé via différents canaux d'acceptations. Il est précisé que le Service défini au présent Contrat est Monext Online version 4.

**OPTION DU SERVICE MONEXT ONLINE** : désigne les options de l'offre de services Monext Online tels que définies dans les conditions particulières à l'offre en annexe A.

**CONTRAT DE SERVICES** : désigne les présentes conditions générales, et leurs annexes conclues pour la fourniture

du Service MONEXT ONLINE entre le Commerçant d'une part, et Monext d'autre part.

**PARTIES** : désigne indifféremment le Commerçant ou Monext.

**SOLUTION « PAGES WEB DE PAIEMENT »** : désigne le service Monext Online dans lequel l'Acheteur est redirigé du site internet Commerçant vers les pages de paiement sécurisées hébergées chez Monext pour procéder au paiement en ligne.

**SOLUTION « API WEB SERVICE »** : désigne le service Monext Online, dans lequel les serveurs Commerçants collectent les données de paiement de l'Acheteur et les soumettent via des communications sécurisées de serveur à serveur. Ce service nécessite que les commerçants disposent d'un niveau de sécurité correspondant à la norme PCI-DSS.

**SOLUTION « TERMINAL DE PAIEMENT VIRTUEL (TPV) »** : désigne le service MONEXT ONLINE, qui permet à un opérateur de saisir manuellement une transaction de paiement, de façon simple et sécurisée.

**SOLUTION « TRAITEMENT PAR FICHER »** : désigne le service MONEXT ONLINE dans lequel le Commerçant transmet à Monext des fichiers contenant des lots de transactions à traiter de manière asynchrone.

**PCI-DSS** : désigne une norme édictée par visa / mastercard relative à un ensemble de règles sécuritaires préconisant un niveau de sécurité dans la chaîne de paiement par carte bancaire. Cette norme définit notamment les règles concernant le stockage, le traitement et la transmission des données des porteurs de cartes.

**DONNEES SENSIBLES** : représente toute information affichée sur une carte et permettant d'identifier le compte du titulaire de la carte, y compris le numéro de la carte et la date d'expiration, et toute autre information relative au titulaire de carte ou à la carte.

**DONNEES DE PAIEMENT** : ensemble des informations fournies par l'Acheteur, nécessaires au traitement d'une opération de vente à distance (VAD). Par exemple, pour une carte : numéro de carte, date de fin de validité et éventuellement le cryptogramme visuel.

#### ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1** Par documents contractuels, nous entendons les documents suivants auxquels sont soumises les Parties, dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- Les présentes Conditions Générales de Vente
- ANNEXE A – Conditions Particulières du Service
- ANNEXE B – Traitement des données à caractère personnel
- ANNEXE C – Annexe Sécurité
- Le formulaire de souscription

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE

### Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**2.3** Il est entendu que ces Documents Contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces Documents Contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

**2.4** Le présent Contrat annule et remplace tous les documents antérieurs au présent Contrat et relatif au même objet et ne pourra être modifié que par un nouveau contrat ou un avenant conclu entre les Parties.

**2.5** Il est expressément stipulé que les conditions générales d'achat du Client ou les conditions générales de fourniture de Monext (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Client ou Monext) sont réputées nulles et non avenues.

### ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions dans lesquelles les Parties collaboreront pour la fourniture du Service MONEXT ONLINE au Client et pour ses propres besoins.

**3.1** Il s'agit d'un Service de traitement de transactions, dont les caractéristiques sont décrites en annexe A, accepté par le Client, et qui représente l'intégralité des besoins du Client. Le Service est commercialisé sous forme de pack avec ou sans option que le Client sélectionne lors de sa commande et formalise en complétant « le formulaire de souscription ».

**3.2** Ce Service comportera les phases suivantes :

- Une phase de mise en place comprenant notamment la mise à disposition par Monext des éléments logiciels (API SOAP, kit d'intégration) ainsi qu'un guide d'utilisation et d'intégration technique du Service Monext Online.

- Une phase d'intégration du Service par le Client.

- Une phase d'exploitation du Service par Monext comprenant notamment le traitement des transactions sécurisées du Client.

**3.3** Le Service MONEXT ONLINE est accessible en permanence par le réseau Internet, l'accès au réseau Internet lui-même n'entrant pas dans les prestations fournies par Monext. Il est précisé que la capacité maximale de traitement du Service MONEXT ONLINE tous utilisateurs confondus est de 300 utilisateurs simultanés actifs.

**3.4** Monext fournit également un support client qui peut être contacté, en fonction du pack choisi par le Client, par téléphone et/ou par email. Les coordonnées de ces services sont disponibles en annexe A.

**3.5** Monext assure, conformément à la réglementation bancaire, les prestations suivantes (les « Prestations ») :

- Assurer l'acquisition des données nécessaires au traitement des opérations de paiement,

- Assurer les contrôles monétiques réglementaires,

- Transférer la demande d'autorisation au SAA de la banque du Commerçant,

- Traiter et transmettre la réponse du SAA de la banque du Commerçant vers le Commerçant,

- Permettre le cas échéant, (et en fonction de la solution technique choisie), au Commerçant de transmettre les informations de paiement vers l'Acheteur. Il est précisé

Page 9 sur 20

Monext 2020 – Tous droits réservés

Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.

(i) que dans la solution dite « API web service », la réponse de la banque commerçant est transmise au commerçant ; et que (ii) dans la solution dite « pages web de paiement », la réponse de la banque commerçant est soit transmise directement au commerçant soit transmise à l'Acheteur et au Commerçant.

- Transmettre les opérations de paiement au CTC de la banque du Commerçant.

**3.6** Les Parties reconnaissent que la réalisation de la Prestation suppose que lors des différentes étapes de traitement décrites ci-dessus :

Monext n'ait pas identifié, dans le cadre des contrôles monétiques qu'elle réalise, une erreur de saisie et/ou une incohérence aboutissant au refus de traitement bancaire de la transaction de l'Acheteur.

Et qu'aucun incident technique externe à Monext ne soit intervenu lors de l'utilisation du Service par l'Acheteur et/ou le Commerçant,

En particulier le Client reconnaît et accepte que Monext ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements d'Internet ; Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre,

Afin de faciliter l'accès au Service Monext Online, le Client pourra s'inspirer des exemples d'interfaces (SDK) présentés par Monext sur le site [www.Monext.com](http://www.Monext.com). Monext reste en tout état de cause propriétaire de ces éléments, et ne garantit en aucune façon que les dits éléments soient conformes à l'usage que le Client peut en faire.

**3.7** Le Client reconnaît qu'à travers la signature du présent Contrat, il profite des services proposés par Monext Online, mais qu'il ne peut en aucun cas revendre la solution Monext qu'il a contracté.

### ARTICLE 4 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

**4.1** Le Client peut, s'il le souhaite, confier la réalisation de prestations complémentaires à Monext. Les modalités et conditions de réalisation de ces prestations complémentaires seront définies au moment de la signature du Contrat dans une annexe, puis dans un avenant.

**4.2** Toutes les prestations de service auxquelles Monext n'est pas tenue en vertu du présent Contrat, soit qu'elles se rapportent à des missions particulières qui sont confiées par le Client, soit qu'elles sont rendues nécessaires par suite de tout autre événement ne lui incombant pas, seront mises à la charge du Client suivant les tarifs en vigueur à la date de la prestation et feront l'objet d'un Contrat séparé.

### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les prestations, objet des présentes, commandent une collaboration active entre le Client et Monext.

A ce titre, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des Parties.

#### 5.1 OBLIGATIONS DE MONEXT

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monext s'engage à respecter les modalités et les délais de traitement décrits dans les annexes, et doit s'assurer de la bonne exécution de l'ensemble du Service décrit aux présentes.

En outre, Monext est tenu à une obligation de moyens pour l'exécution du Service et s'engage à tout mettre en œuvre pour les effectuer en conformité avec les règles applicables en l'espèce. En particulier, Monext propose sur son site [www.Monext.com](http://www.Monext.com) une information technique sur la norme PCI-DSS qui peut être applicable au Client en cas de manipulation de Données Sensibles.

Monext propose au Client, dès la signature du présent Contrat, de bénéficier de l'assistance Monext Online, dont les coordonnées se trouvent en annexe A. Monext peut également proposer au Client, si celui-ci en fait la demande expresse auprès de Monext, de nommer un interlocuteur unique qui sera en charge du suivi du déroulement des Prestations. Ce dernier doit guider avec compétence et autorité les différentes phases du Contrat de Service. La prise en compte de cette demande complémentaire sera formalisée par la rédaction d'un avenant aux présentes, prévoyant les modalités techniques et financières de cette prestation complémentaire.

Monext informera le Client des difficultés rencontrées dès qu'elle en aura connaissance.

Monext veillera à mettre à disposition du Client les informations et les conseils permettant à ce dernier de prendre toutes décisions utiles concernant les prestations visées par le présent Contrat.

### 5.2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de pouvoir mettre en place le Service MONEXT ONLINE, le Client reconnaît avoir fait procéder à l'enregistrement de son activité (contrat VAD) auprès d'un acquéreur ou d'une banque.

Le Client désigne, dès la signature du Contrat, un interlocuteur unique en charge du suivi du déroulement des prestations. Celui-ci doit guider avec compétence et autorité les différentes phases du Contrat.

Le Client s'assure notamment que l'organisation de son entreprise et en particulier de ses sous-traitants ou fournisseurs est correctement préparée aux modifications rendues nécessaires par la prise en charge des traitements par Monext

Le Client doit tenir compte du fait que Monext n'a pas forcément une connaissance détaillée de son organisation et habitudes de travail; toute ambiguïté ou imprécision doit être signalée par le Client dès que ce dernier en a connaissance.

Le Client avertira, par tous moyens écrits (fax, e-mail, courrier) Monext, sans délai, de tout défaut de fonctionnement dès qu'il apparaît.

Le Client accepte de réaliser une interface spécifique sur son application de vente pour se connecter au Service Monext Online. La réalisation, l'intégration et le maintien à jour de cette interface est de la responsabilité exclusive du Client. Monext ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements du Service causés

par la mauvaise réalisation, intégration et/ou mise à jour de la dite interface.

Le client s'engage à respecter les éléments techniques et fonctionnels indiqués dans les guides d'intégration ou tout autre document qui sera transmis par Monext. Le Client s'engage à suivre les procédures décrites comme telles dans les guides d'intégration. Le Client reconnaît, à travers la signature du Contrat, avoir pris connaissance du guide d'intégration disponible sur le site Internet [www.Monext.com](http://www.Monext.com).

Toute utilisation du logo de Monext et/ou tout autre support marketing, communication par le Client ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de Monext.

Le Client n'est pas autorisé à stocker les informations sensibles du porteur. Toutefois, s'il est nécessaire ou inévitable que certaines données sensibles soient stockées en raison du processus de traitement, par l'utilisation d'un certain terminal de paiement, à ce titre le Client est tenu de le notifier à son acquéreur et de se mettre en conformité avec les normes PCI-DSS en vigueur.

### ARTICLE 6 – HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE

**6.1** Le service est disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

**6.2** Monext pourra interrompre le service de façon exceptionnelle pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, et ce sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à trois heures devra être signalée par Monext par mention sur la page d'accès du Site vingt-quatre (24) heures ouvrables à l'avance.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent Contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de Monext peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, étant entendu que Monext ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel impayé de la part d'un consommateur final.

**7.1** Monext s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat. A ce titre, Monext est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art, pour atteindre les objectifs mis à sa charge au titre du présent Contrat.

**7.2** Il appartient au Client d'apporter la preuve des fautes de Monext pour mettre en cause la responsabilité de cette dernière.

**7.3** Sauf disposition contraire du présent Contrat, dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice direct, Monext ne pourrait être obligée de compenser le dommage de quelque nature qu'il soit, que



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE

Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

dans la limite maximum, pour tous préjudices directs survenus au cours d'un mois calendaire donné et toutes causes confondues, de 50% du coût de la facturation afférente au mois en cause au titre du présent Contrat. Cette limitation ne s'appliquera pas aux dommages corporels.

**7.4** Monext ne répond en aucun cas des dommages indirects, tels que par exemple tout préjudice financier ou commercial, pertes d'exploitation ou de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner perte ou destruction de données, pertes ou actions intentées par un tiers contre le Client, trouvant leur origine ou étant la conséquence du Contrat.

**7.5** Le Client assume seul les risques et conséquences de son activité de service. Dans ce cadre, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service ainsi que des conséquences dommageables de ses interventions, notamment dans la transmission de données à Monext, ou encore d'une formation insuffisante de son personnel. Il doit respecter les procédures et modes d'emploi tels qu'ils lui sont remis.

**7.6** Il est notamment seul responsable des données et informations (contenu, qualité, format et conformité à la législation), contenues dans son service, ou diffusées par lui, des résultats des prestations, objet des présentes, ainsi que de l'usage qui en est fait, tant par lui que par des tiers.

**7.7** Le Client est responsable de l'utilisation du Service, et garanti à Monext le respect de la charte sécurité et bonnes pratiques définies en annexe C, et garanti le respect de l'intégralité des dispositions du présent Contrat.

En aucun cas, la responsabilité de Monext ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de non-respect des conseils donnés, indisponibilité de l'ordinateur ou personnel du Client et/ou de l'Acheteur, de non-respect par le Client des pré-requis techniques, force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de Monext, faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel Monext n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

### ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

Dans le cadre de la fourniture du Service Monext Online, Monext agit en tant que sous-traitant du Client, lequel est responsable de traitement, au sens du RGPD.

Les modalités de traitement des données à caractère personnel et des obligations respectives des Parties sont précisées en Annexe B.

Il est entendu que Monext se réserve néanmoins la possibilité d'effectuer des modifications susceptibles d'affecter les traitements de données personnelles décrits en Annexe B dans le cadre de l'évolution de son offre de service, et ce dans la limite d'une (1) fois par mois. Monext s'engage à en avertir le Client. Si dans un délai maximum d'un (1) mois le Client n'a pas émis d'objections à l'encontre de ces modifications, elles sont réputées être acceptées par le Client. En cas d'accord du Responsable de traitement, les Parties coopéreront afin de modifier l'Annexe B en conséquence.

### ARTICLE 9 – SUPPORT

Monext fournit au Client, au titre du présent Contrat, un service de support technique du Service, en fonction de l'offre choisie par le Client.

La description détaillée du support est définie dans les conditions particulières à l'offre choisie.

### ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

**10.1** Les différentes prestations définies au titre du présent Contrat seront effectuées en contrepartie du versement du prix tel que déterminé en Annexe A.

**10.2** Ces prix s'entendent hors taxes, hors fournitures, hors frais de transport et d'expédition, hors frais de séjour et de déplacement et hors frais de poste et télécommunication.

**10.3** Tous les frais non expressément inclus dans le prix visé ci-dessus, supportés par Monext et occasionnés par l'exécution des prestations, objet du présent Contrat, seront refacturés au Client qui pourra demander à Monext de produire des justificatifs dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la facture.

**10.4** Les taxes sont appliquées conformément à la législation et au taux en vigueur à la date de facturation des travaux.

**10.5** Les sommes dues par le Client seront facturées par Monext dans les conditions prévues en annexe A.

**10.6** Les factures feront l'objet d'un règlement à date de réception de facture, net et sans escompte, par prélèvement bancaire.

**10.7** Le défaut de paiement à l'échéance d'une facture entraînera :

- l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,

- la facturation, dès la date d'échéance, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts sont calculés prorata temporis par période d'un mois (tout mois entamé étant entièrement dû),

- la suspension du Service en cours, huit (8) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

**10.8** Les intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Monext du fait du non-paiement en cause.

### ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**11.1** Le présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété d'une Partie au profit d'une autre. Chacune des Parties conservera la propriété des logiciels, ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils, qui lui sont propres et/ou qui lui ont servi à exécuter ses prestations contractuelles ou qu'elle y aurait inclus à titre onéreux ou gratuit. Sauf accord écrit contraire, Monext restera propriétaire de toutes les créations qu'elle aura réalisées pour l'exécution du présent Contrat.

**11.2** Monext déclare détenir, sur les matériels, les logiciels et les progiciels, les droits et/ou autorisations nécessaires pour fournir au Client les prestations, objet du présent Contrat.

**11.3** Le Client déclare, pour sa part, détenir les droits ou autorisations nécessaires pour utiliser les données qu'il transmet pour traitement, tel que prévu par les dispositions du présent Contrat.

**11.4** Même si ces données ne sont pas sa propriété, elles sont réservées au seul usage du Client et la détention, ainsi que l'emploi de ces données relèvent de sa seule responsabilité. Elles sont protégées par les dispositions relatives à la confidentialité. Elles ne pourront en aucune façon être utilisées par Monext en dehors de l'exécution du présent Contrat.

### ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

**12.1** Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations pour l'exercice de l'un de ses droits aux termes de la présente convention si elle démontre que ce retard a été dû à un cas de force majeure c'est à dire toute cause qui lui est extérieure et a un caractère imprévisible et irrésistible.

**12.2** Toute partie qui, du fait de la survenance d'un cas de force majeure ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations ou d'exercer ses droits, en fera notification à l'autre partie aussi rapidement que possible, en précisant la cause, la nature, la durée prévisible, et les effets prévisibles de cet événement.

**12.3** Chaque partie informera l'autre partie des mesures raisonnables, en son pouvoir, qu'elle entend prendre pour faire échec aux conséquences dudit cas de force majeure, afin de reprendre avec le moins de retard possible l'exécution des obligations interrompues.

**12.4** Si l'événement de force majeure se poursuit, ou si les parties n'ont pas pu en surmonter ses effets au-delà d'une durée de trois (3) mois à compter de la notification qui en aurait été faite par la partie qui s'en est prévaluée, chacune d'elle disposera du droit de résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de quinze (15) jours.

### ARTICLE 13 – PUBLICITÉ

Il est expressément convenu entre les Parties que Monext est autorisée à mentionner le Client (dénomination et logo public) à titre de référence, tant vis-à-vis de ses Client que des médias ou du public.

### ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Page 12 sur 20

Monext 2020 – Tous droits réservés

Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.

**14.1** Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques et/ou commerciaux provenant ou relatifs à une autre Partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la prestation, objet du présent Contrat.

**14.2** En particulier, chacune des Parties prendra à l'égard de son personnel ou de tout tiers, à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution du Contrat de Services, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité.

**14.3** La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombée dans le domaine public à la date de sa communication à la Partie réceptrice, ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice,

- déjà connue de la Partie réceptrice au moment de sa communication, transmise à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice.

**14.4** Le Client s'interdit expressément, sauf autorisation expresse de Monext, de mettre les éléments techniques et documentation Monext Online à la disposition de tiers et s'engage à prendre toutes les mesures pour que son personnel respecte cette obligation.

**14.5** La présente obligation de confidentialité restera en vigueur postérieurement à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, pendant une période de cinq (5) ans.

**14.6** Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel, mandataires sociaux et sous-traitants la confidentialité, d'une part sur les informations de toute nature concernant l'autre partie dont elles n'ont pu avoir connaissance que dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution des présentes, exception faite des informations tombées dans le domaine public ou qu'elles auraient obtenues de tiers par des moyens légitimes et d'autre part sur le présent contrat, ses annexes et avenants éventuels, exception faite de l'obligation d'en faire état pour assurer son exécution.

### ARTICLE 15 – DURÉE

**15.1** Le présent Contrat est conclu pour une durée ferme déterminée en Annexe A des présentes, en fonction du pack choisi.

**15.2** A l'issue de cette première période ferme le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) mois sauf dénonciation, par l'une des parties soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par l'envoi du formulaire de résiliation transmis par Monext.

**15.3** Au terme du contrat ou de ses renouvellements ultérieurs, chacune des Parties recouvrera son entière liberté dans la limite des droits consentis. Il ne sera dû aucune indemnité d'aucune sorte de part et d'autre à raison du seul achèvement de ces dispositions.

### ARTICLE 16 – RÉSILIATION

**16.1** En cas de non-respect du Cahier des Charges de Sécurité Monext Online tel que figurant à l'Annexe C des

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

présentes, Monext pourra suspendre de plein droit et sans préavis, l'exécution du présent Contrat, par simple notification écrite et ce, sans préjudice de leur faculté de résilier le présent Contrat dans les conditions visées ci-dessus.

**16.2** En cas de liquidation judiciaire d'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat dans le respect des dispositions de l'article L.621-28 du Code de commerce.

**16.3** Le client pourra résilier à tout moment, sur demande et pour quelque motif que ce soit, le Contrat. Il pourra adresser sa demande en complétant le formulaire de résiliation transmis par Monext soit par mail à l'adresse suivante: [subscribe@monext.com](mailto:subscribe@monext.com), soit à l'adresse suivante par recommandé avec accusé de réception: MONEXT- Service commercial Monext Online – 260 rue Claude Nicolas Ledoux – Pôle d'activité d'Aix-en-Provence – CS 60507 – 13593 Aix-en-Provence.

A la réception par Monext dudit formulaire dûment complété et signé par le Client, la résiliation sera effective à compter de la date mentionnée dans le formulaire et au plus tôt cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du dit formulaire.

En tout état de cause, le Client devra payer l'ensemble des sommes restant dues au titre du Contrat jusqu'à la date de la résiliation, étant précisé que tout mois commencé est facturé intégralement selon les conditions du contrat.

**16.4** Les droits et obligations qui, par leur nature se prolongent au-delà de la date d'expiration ou de réalisation du présent Contrat (propriété, confidentialité etc.), demeureront en vigueur au-delà de cette date, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droit et ce, jusqu'à leur date respective d'expiration.

### ARTICLE 17 – PREUVE

En application de l'article 1366 du Code Civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les parties, dans la mesure où la partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

### ARTICLE 18 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE MONEXT ONLINE

Les conditions techniques d'accès au Service sont détaillées en annexe des présentes. Le Client reconnaît et accepte que le Service ne soit accessible qu'à la condition de respecter les pré-requis organisationnels, techniques et matériels préconisés par Monext et disponibles sous forme électronique en ligne.

### ARTICLE 19 – CESSION

Le présent Contrat ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés pourront être cédés, par l'une ou l'autre des Parties, à toute société reprenant à son compte l'ensemble des obligations à la charge de la partie cédante.

Page 13 sur 20

Monext 2020 – Tous droits réservés

Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.

### ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**20.1** Dans le cas où une des clauses du contrat serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause est réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité du contrat dans son ensemble. En conséquence, les Parties modifieront le Contrat, tout en préservant leurs intentions initiales et prendront les mesures nécessaires pour rendre légale, valide et exécutoire la clause litigieuse.

**20.2** Les parties ne sont animées par aucun "affectio societatis" et le contrat ne saurait être interprété comme créant une quelconque entité dotée de la personnalité morale, à quelque titre que ce soit, entre les Parties.

**20.3** Sauf disposition contraire prévue au présent Contrat ou accord écrit préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage à ne pas solliciter l'un quelconque des employés de l'autre Partie pendant toute la durée du présent Contrat et l'année suivant son échéance ou sa résiliation. En cas de manquement à cette obligation, la Partie défaillante devra payer à l'autre Partie une indemnité égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses, nonobstant le droit de la Partie victime de demander indemnisation du préjudice ainsi subi.

**20.4** Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé l'application de l'un quelconque de ses droits, conformément aux termes du présent Contrat, ou d'une clause quelconque dudit Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits ou à ladite clause.

**20.5** Les intitulés des articles, paragraphes, annexes et tables des matières ne sont données qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation du Contrat.

**20.6** Les Parties, au titre de la réalisation du présent contrat, confirment être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle à son activité, en cours de validité lui assurant une couverture satisfaisante eu égard aux volumes d'activités du portail et à leurs évolutions.

**20.7** Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

### ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

**21.1** Le présent Contrat est soumis à la loi française.

**21.2** En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants opérationnels de chaque Partie. Pour ce faire les Parties devront se réunir dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre recommandée faisant état des désaccords. Si aucun accord ne parvenait à être trouvé au niveau opérationnel, les Parties porteront leur différend au niveau de leur direction générale respective.

**21.3** A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 095-219504800-20220120-DEC202203-CC



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE PAYLINE**  
Valables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Nanterre, y compris en matière de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- ANNEXE A -

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE PAYLINE EASY Pack  
Valables au 01 janvier 2020

## **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE DE PAIEMENT « OFFRE EASY PACK »**

**1.1** Monext met à disposition du Client les solutions suivantes :

- des pages web, hébergées sur les serveurs Monext Online, destinées à permettre le paiement d'un acheteur sur le site Internet ou boutique en ligne du client.
- un terminal de paiement virtuel qui permet, à un marchand qui vend par téléphone, fax ou courrier de saisir des transactions par carte bancaire et de les soumettre à sa banque.

Les moyens de paiement CB, VISA et MASTERCARD sont acceptées sous réserve que le client ait conclu un contrat monétique de vente à distance avec une banque française.

Les paiements via un compte PAYPAL est accepté sous réserve que le client dispose d'un compte Paypal Business.

Tous les moyens de paiement listés ci-après en §1.2 sont acceptés sous réserve que le client ait conclu un contrat avec un acquéreur connecté à Monext Online pour les cartes ou directement auprès du gestionnaire du moyen de paiement pour les autres méthodes de paiement.

Monext met à disposition des dispositifs sécuritaires avancées qui permettent lors de chaque paiement de filtrer des tentatives de fraude. Dans ce cadre, le dispositif 3DSecure pourra être activé sous réserve que le Client ait souscrit à un contrat monétique de vente à distance sécurisé auprès de sa banque.

Monext fournit un site internet appelé "Centre d'Administration Payline" dans le but de permettre au client le suivi en temps réel et la gestion de ses paiements : validation partielle, remboursement, etc.

En complément, Monext permet au Client de recevoir quotidiennement par fichier, un compte rendu des transactions transmises à sa Banque.

**1.2** Le service fournit par Monext, dans le cadre de l'offre EASY Pack, est défini par les caractéristiques suivantes :

- Un compte commerçant configuré pour accepter des paiements d'un ou plusieurs sites internet et pour les moyens de paiement ci-après :
  - CB, VISA, MASTERCARD
  - PAYPAL
  - AMERICAN EXPRESS
  - AMERICAN EXPRESS SMARTBILL
  - PAYLIB
  - MASTERPASS
  - IDEAL
  - 1EURO.COM, 3XCB COFIDIS
  - 3 / 4XCB ONEY
  - 3 / 4XCB CETELEM
  - ILLICADO
  - SDD
  - LEETCHI
  - COFINOGA, CDGP
  - FINAREF, FNAC, PRINTEMPS, KANGOUROU, CYRILLUS
  - AURORE, CETELEM
  - IDEAL
  - BANCONTACT
  - ELV
  - SOFORT
  - GIROPAY
  - MAESTRO, MAESTRO UK
  - YANDEX
  - PRZELEWY24
  - DINERS CLUB
  - JCB

- ANNEXE A -

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE PAYLINE EASY Pack

Valables au 01 janvier 2020

- ☐ NEOSURF
  - ☐ TICKETSURF, TICKETPREMIUM
  - ☐ PAYSAFECARD
  - ☐ NETELLER
  - ☐ SKRILL
  - ☑ PAYFAIR
  - ☐ TOTAL GR
  - ☐ MAXICHEQUE
  - ☐ MONEYCLIC
- Des pages web de paiement intégralement personnalisables par style dont les éléments de personnalisation sont décrits dans le manuel utilisateur du centre d'administration disponible sur le site Internet [www.Monext.com](http://www.Monext.com).
  - Personnalisation avancée des pages de paiement par l'utilisation d'un « template dynamique » dont les éléments de personnalisation sont décrits dans le guide de personnalisation avancée des pages de paiement disponible sur demande auprès du support technique Monext Online.
  - API (Application Programming Interface) qui donne à un marchand un accès direct aux fonctions de paiement et d'administration Monext Online.
  - Le traitement des paiements en devise : Permet au Client de vendre dans une devise autre que l'euro. L'acceptation de paiement en devise est possible sous réserve que le Client ait conclu un contrat en devise avec les émetteurs desdites cartes ou moyen de paiement Paypal.
  - Les types de transactions autorisées sont :
    - ☐ Demande d'autorisation de débit avec remise en banque le jour même.
    - ☐ Demande d'autorisation de débit avec remise en banque programmée en 1 et 6 jours.
    - ☐ Demande d'autorisation de débit seule. Dans ce cas, le Client à la possibilité de valider au travers du Centre d'Administration Monext Online, les transactions d'autorisation acceptées qu'il souhaite envoyer en banque.
  - Les transactions d'autorisation de débit feront l'objet d'une analyse dans le but de réduire le risque de fraude pour le Client. Les contrôles mis en œuvre sont disponibles sur le site Internet [www.Monext.com](http://www.Monext.com).
  - Dispositif 3D-Secure : Le dispositif 3D Secure permet au Client de sécuriser ses paiements en procédant à l'authentification de l'acheteur. L'acceptation de paiement sécurisé par le dispositif 3D Secure est possible sous réserve que l'acquéreur du Client soit raccordé à Monext Online en mode 3D Secure et que le Client ait conclu un contrat monétique de vente à distance sécurisé avec les émetteurs desdites cartes.
- 1.3 Les options disponibles sont les suivantes :**
- Terminal de paiement virtuel qui permet, à un marchand qui vend par téléphone, fax ou courrier de saisir des transactions par carte bancaire et de les soumettre à sa banque.
  - Facilité de paiement : Offre au marchand une grande facilité dans la gestion de ses paiements via les possibilités suivantes :
    - ☐ Paiement à expédition < 7 jours : fonction de validation totale ou partielle d'un paiement
    - ☐ Paiement à expédition > 7 jours : fonction de renouvellement d'une autorisation expirée
    - ☐ Paiement en N fois (par exemple : 3 fois sans frais)
    - ☐ Paiement par abonnement avec des échéances gérées automatiquement par Monext Online
    - ☐ Paiement en 1 clic : fonction stockage des données cartes dans un coffre fort Monext Online
  - Transfert automatique des fichiers de reporting & réconciliation :
    - ☐ « fichier liste des transactions » : regroupe l'ensemble des transactions acceptées en refusées ainsi que les données contextuelles au paiement (privatesData, Buyer, Order, etc.)
    - ☐ « fichier des paiements » : regroupe l'ensemble des transactions envoyés en paiement quel que soit le moyen de paiement
    - ☐ « fichier de réconciliation » : regroupe l'ensemble de transactions envoyées en paiement, les transactions réconciliées avec les comptes rendus de paiements des acquéreurs et gestionnaires de moyen de paiement et les impayés communiqués par les acquéreurs quel que soit le moyen de paiement
  - Le module avancé de Lutte Anti-fraude qui complète le module standard avec l'analyse comportementale sur le consommateur (customerID) et la gestion des alertes.

## ARTICLE 2 – ASSISTANCE TECHNIQUE

**2.1** Monext mettra à disposition du Client une assistance technique ayant pour mission :

Page 16 sur 20

Monext 2020 – Tous droits réservés

Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.



- ANNEXE A -

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE PAYLINE EASY Pack

Valables au 01 janvier 2020

L'aide à la mise en œuvre et à l'utilisation du service Monext Online

La réponse à toute question technique et fonctionnelle liée au service Monext Online.

Les horaires de service de l'assistance technique sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

L'assistance technique sera accessible par Internet, par email et par téléphone aux coordonnées suivantes :

<http://support.payline.com>

[support@payline.com](mailto:support@payline.com)

+33 442 251 543

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES**

**3.1** Les prestations définies au titre du présent Contrat seront effectuées suivant les conditions financières figurant ci-dessous :

#### **Offre STARTER**

Les prestations définies au titre du présent Contrat seront effectuées en contrepartie du versement de quinze (15) euros HT par mois. Etant entendu que le Client payera quinze (15) euros dès son adhésion au Service Monext Online.

Monext ne facture pas le Client sur le nombre de transaction tant que celui-ci ne dépasse pas le seuil de soixante milles (60 000) par an. Au-delà de cette limite, Monext émettra une facture mensuelle sur la base d'un tarif de cinquante centimes (0,50) euro par transaction au-delà du seuil.

#### **Offre EASY**

35 €uros HT d'abonnement mensuel au service hors option.

Cet abonnement inclus 300 transactions qui ne seront pas facturées.

Ce montant est payable mensuellement par le client selon les modalités définies à l'article 10 des conditions générales.

0,08 €uros HT par transaction au-delà du seuil définit dans l'offre (300 transactions).

Ce montant est payable mensuellement par le client selon les modalités définies à l'article 10 des conditions générales.

Les options disponibles dans cette offre seront effectuées suivants les conditions financières figurant ci-dessous :

0,01 €uros HT par transaction pour l'option « Module avancé de Lutte anti Fraude »

20 €uros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Terminal de traitement virtuel »

20 €uros HT d'abonnement mensuel pour l'option « API de paiement direct »

9 €uros HT d'abonnement mensuel pour l'option « facilité de paiement »

80 €uros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Transfert automatique des fichiers de reporting & réconciliation »

#### **Offre MAXI**

250 €uros HT de mise en œuvre.

Ce montant est payable à 100% lors de l'adhésion par le Client au Service Monext Online.

95 €uros HT d'abonnement mensuel au service hors option.

Cet abonnement inclus 300 transactions qui ne seront pas facturées.

Ce montant est payable mensuellement par le client selon les modalités définies à l'article 10 des conditions générales.

0,07 €uros HT par transaction au-delà du seuil définit dans l'offre (300 transactions).

Ce montant est payable mensuellement par le client selon les modalités définies à l'article 10 des conditions générales.

**3.2** Les options disponibles dans cette offre seront effectuées suivants les conditions financières figurant ci-dessous :

0,01 €uros HT par transaction pour l'option « API AJAX »

Page 17 sur 20

Monext 2020 – Tous droits réservés

Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.



- ANNEXE A -

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE PAYLINE EASY Pack  
Valables au 01 janvier 2020

0,01 Euros HT par transaction pour l'option « Module avancé de Lutte anti Fraude »  
35 Euros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Personnalisation de l'URL par boutique »

20 Euros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Terminal de traitement virtuel »  
80 Euros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Traitement par fichier »  
80 Euros HT d'abonnement mensuel pour l'option « Reporting de réconciliation »

**3.2** L'envoi des paramètres de Production à réception du PV de recette déclenche automatiquement la facturation.

Si la date de mise en service a lieu au cours d'un mois, le montant mensuel est dû en totalité.

**3.3** Conditions financières spécifiques pour les transactions Paylib

Les prestations liées à Paylib définies au titre du présent Contrat seront effectuées suivant les conditions financières figurant ci-dessous :

0.028 Euro HT par demande d'authentification Paylib. Ce tarif peut être, à tout moment, modifié selon la politique commerciale de la JV Paylib Services.

Seront comptabilisées comme demande d'authentification Paylib les demandes de paiement dès identification de l'utilisateur réussie (Identification manuelle réussie ou identification automatique via le Cookie).

Ceci quel que soit par la suite le nombre de tentative de saisies (le nombre de tentative de saisie est limité) et le résultat de la saisie (correct/incorrect) :

- pour le client sans appli: du sms (quand il est demandé)
- pour le client avec appli: du m-pin

A compter de la date de signature du contrat Paylib par le Client, Monext transmettra chaque mois au Client la facture émise par la JV Paylib Services.

Les factures transmises au Client comporteront le nombre de demande d'authentification réalisées dans Paylib.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT**

**4.1** Le Contrat d'Abonnement est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la Date d'Inscription. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes mensuelles.